



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 AVRIL 2026

Conseillers élus : 15
En exercice : 15
Présents : 13
Pouvoirs : 2
Absents excusés : 2

Date de convocation : 02 avril 2026

Étaient présents : Mme Enza BAROTTE ; M. Raymond BECKER ; Mme Lise BONIFAZZI ; Mme Anne-France COLNAT ; M. Philippe FAVRE-MONNET ; Mme Justine KREMER ; M. Pierre MAGRA ; M. Sylvain MARTIN ; Mme Catherine LÉCUYER ; M. Patrice PIOVAN ; M. Antoine ROSANO ; Mme Nathalie ROUSSEAU ; Mme Karine WEBER.

Étaient absents excusés : M. Geoffrey FOURNY a donné procuration à M. Sylvain MARTIN ; Mme Annabelle GAUDINOT a donné procuration à Mme Justine KREMER.

Secrétaire de séance : Mme Enza BAROTTE.

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Madame le Maire, Nathalie ROUSSEAU. Approbation par les membres du Conseil Municipal du compte rendu séance du précédent Conseil du 21 mars 2026.

Madame le Maire ouvre la séance après s'être assurée que le quorum était atteint.

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR

1. RÉGIME INDEMNITAIRE DU MAIRE
2. RÉGIME INDEMNITAIRE DES ADJOINTS
3. DÉLÉGATION DU MAIRE
4. INSTALLATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES
5. INSTALLATION DES COMMISSIONS EXTÉRIEURES
6. INSTALLATION DE LA COMMISSION APPEL D'OFFRES
7. DÉSIGNATION DES MEMBRES POUR LA COMMISSION COMMUNALE DE CHASSE
8. DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION CCID
9. SIGNATURE CONTRAT CERTIVÉA LABEL BBKA – MAISON DES SERVICES
10. VOTE DES 3 TAXES
11. DOTATIONS SCOLAIRES 2026
12. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS
13. EMPLOI D'ÉTÉ POUR LES JEUNES
14. PARTICIPATION CENTRES AÉRÉS, COLONIES DE VACANCES, SÉJOUR À THÈMES
15. BUDGET 2026

POINT 1 : RÉGIME INDEMNITAIRE DU MAIRE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2123-20 et suivants ;

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 21 mars 2026 constatant l'élection du Maire.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE - CANTON DE ROMBAS
COMMUNE DE NORROY-LE-VEEUR

Attendu que l'indemnité du Maire est fixée de droit et sans débat au taux maximum de l'indice brut de référence.

Considérant que pour une Commune de 1 000 à 3 499 habitants, le taux de l'indemnité du Maire en pourcentage ne peut dépasser l'indice brut de référence, soit 55.7 %.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

PRENDRE ACTE de l'indemnité de fonction du Maire fixée à 55.7% de l'indice brut de référence avec effet au 13 avril 2026.

VOTES : À L'UNANIMITÉ

POINT 2 : RÉGIME INDEMNITAIRE DES ADJOINTS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2123-20 et suivants ;

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 21 mars 2026 constatant l'élection des Adjointes ;

Vu les arrêtés municipaux du 23 mars 2026 portant délégation de fonctions aux Adjointes au Maire.

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux Adjointes au Maire.

Considérant que pour une Commune de 1 000 à 3 499 habitants, le taux de l'indemnité des Adjointes en pourcentage ne peut dépasser l'indice brut de référence, soit 21,38 %. Que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DÉCIDE de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'Adjointes au Maire, comme suit :

- Adjointes : 21,38 % de l'indice brut de référence.

De transmettre au représentant de l'État la présente délibération et le tableau annexé récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil Municipal.

Tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée délibérante de Norroy-Le-Veneur

Fonction	Nom, Prénom	Montant Mensuel brut (en euro)	Taux en pourcentage de l'indice brut de référence
Maire	ROUSSEAU Nathalie	2 289,56 €	55,70 %
1 ^{ère} Adjointe	BAROTTE Enza	878,83 €	21,38 %

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE - CANTON DE ROMBAS
COMMUNE DE NORROY-LE-VEEUR

2 ^{ème} Adjoint	BECKER Raymond	878,83 €	21,38 %
3 ^{ème} Adjointe	WEBER Karine	878,83 €	21,38 %
4 ^{ème} Adjoint	MARTIN Sylvain	878,83 €	21,38 %

VOTES :

11 POUR

4 ABSTENTIONS

POINT 3 : DÉLÉGATION DU MAIRE

Madame le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L. 2122-22) permettent au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par main levée, pour la durée du présent mandat, de confier à Madame le Maire les délégations suivantes :

- 1°** De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 2°** De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 3°** De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 4°** De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 5°** D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 6°** De décider l'aliénation de gré en gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 7°** De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 8°** De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 9°** D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code ;
- 10°** D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;
- 11°** De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de : 5 000 € ;
- 12°** De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE - CANTON DE ROMBAS
COMMUNE DE NORROY-LE-VEEUR

13° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

14° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de : 10 000 € ;

15° D'exercer ou de déléguer, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme dans les conditions suivantes : limiter en zone urbaine ;

VOTES : À L'UNANIMITÉ

POINT 4 : INSTALLATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Madame le Maire expose la liste des commissions, elle demande aux membres du Conseil :

- d'accepter le mode de vote à main levée ;

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité le mode de vote à main levée des commissions.

Madame le Maire indique également qu'elle est présidente de droit de chacune des commissions.

COMMISSIONS COMMUNALES

Finances	Voirie / travaux / assainissement / cimetière	Sécurité	Environnement / forêt / Patrimoine	Urbanisme / Logement
Karine WEBER	Raymond BECKER	Sylvain MARTIN	Sylvain MARTIN	Enza BAROTTE
Sylvain MARTIN	Sylvain MARTIN	Karine WEBER	Karine WEBER	Antoine ROSANO
Enza BAROTTE	Karine WEBER	Raymond BECKER	Catherine LÉCUYER	Philippe FAVRE- MONNET
Antoine ROSANO	Catherine LÉCUYER	Antoine ROSANO	Antoine ROSANO	Karine WEBER
Philippe FAVRE- MONNET	Antoine ROSANO	Patrice PIOVAN	Patrice PIOVAN	Justine KREMER
Annabelle GAUDINOT	Philippe FAVRE- MONNET	Pierre MAGRA	Anne-France COLNAT	
Patrice PIOVAN	Enza BAROTTE	Annabelle GAUDINOT	Annabelle GAUDINOT	
		Enza BAROTTE	Pierre MAGRA	

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE - CANTON DE ROMBAS
COMMUNE DE NORROY-LE-VEUR

Scolaire / Péri-scolaire	Communication / Information	Évènements Municipaux	Commission salle	C.C.A.S. - Aînés
Lise BONIFAZZI	Karine WEBER	Karine WEBER	Karine WEBER	Enza BAROTTE
Annabelle GAUDINOT	Catherine LÉCUYER	Catherine LÉCUYER	Raymond BECKER	Catherine LÉCUYER
Justine KREMER	Enza BAROTTE	Antoine ROSANO	Catherine LÉCUYER	Sylvain MARTIN
	Sylvain MARTIN	Annabelle GAUDINOT	Sylvain MARTIN	Karine WEBER
	Geoffrey FOURNY	Philippe FAVRE-MONNET	Annabelle GAUDINOT	Raymond BECKER
		Enza BAROTTE	Enza BAROTTE	
		Justine KREMER		
		Raymond BECKER		
		Lise BONIFAZZI		

Le Conseil Municipal après vote à main levée **CRÉER** les commissions **ET DÉSIGNE** les membres pour chacune des commissions à :

VOTES : À L'UNANIMITÉ

POINT 5 : INSTALLATION DES COMMISSIONS EXTÉRIEURES

Madame le Maire indique que les délégations ont un rôle majeur de représentation auprès des Syndicats extérieurs dont elle est membre.

Son rôle est de représenter la Commune, de donner sa voix dans l'intérêt de la Commune et d'informer le Conseil Municipal des actions et décisions prise par le Syndicat concerné.

Madame le Maire expose la liste des délégations, elle demande aux membres du Conseil de proposer leur candidature :

- D'accepter le mode de vote à main levée ;

Le Conseil Municipal après vote à main levée pour chacune des listes des délégations, **DÉSIGNE** les délégués.

DÉLÉGATIONS

Délégués SIEGVO	Délégués Syndicat Forestier	Délégués Chenil
Enza BAROTTE	Sylvain MARTIN	Karine WEBER
Lise BONIFAZZI	Karine WEBER	Sylvain MARTIN
	Anne-France COLNAT	Catherine LÉCUYER
		Anne-France COLNAT
		Annabelle GAUDINOT

VOTES : À L'UNANIMITÉ

POINT 6 : INSTALLATION DE LA COMMISSION APPEL D'OFFRES

VU le code des marchés publics, et notamment l'article 22 ;

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2122-22 ;

Considérant qu'à la suite des élections municipales de mars 2026, il convient de désigner les membres de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat ;

Considérant que le vote à main levée est accepté à l'unanimité ;

Considérant qu'outre le Maire, son Président, cette commission est composée de 3 membres titulaires et 3 membres suppléants au sein du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DÉSIGNE** :

Ouverture de plis – Délégation Service public	
TITULAIRES	SUPPLÉANTS
Raymond BECKER	Karine WEBER
Enza BAROTTE	Justine KREMER
Sylvain MARTIN	Pierre MAGRA

VOTES : À L'UNANIMITÉ

POINT 7 : DÉSIGNATION DES MEMBRES POUR LA COMMISSION COMMUNALE DE CHASSE

Vu le Code de l'environnement, notamment ses dispositions relatives à l'organisation de la chasse et aux Associations Communales de Chasse Agréées,

Vu les statuts de l'Association Communale de Chasse Agréées de la Commune,

Considérant la nécessité de désigner les représentants de la Commune au sein de la Commission Communale de Chasse.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **De procéder** à la désignation des membres de la Commission Communale de Chasse.

Sont désignés en qualité de représentants de la Commune :

- M. Raymond BECKER, Adjoint au Maire
- M. Pierre MAGRA, Conseiller Municipal
- M. Patrice PIOVAN, Conseiller Municipal

Ces représentants siégeront au sein de la Commission Communale de chasse pour la durée de leur mandat ou jusqu'à la nouvelle désignation.

Madame le Maire est chargée de notifier cette désignation aux instances compétentes, notamment à l'Association Communale de Chasse Agréée.

VOTES : À L'UNANIMITÉ

POINT 8 : DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION CCID

Madame le Maire indique au Conseil Municipal que conformément au 1 de l'article 1650 du code général des impôts (CGI), une Commission Communale des Impôts Directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune.

La durée du mandat des membres de la Commission est la même que celle du mandat du Conseil Municipal.

Madame le Maire rappelle que cette commission a pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal une liste de contribuables. La désignation des commissaires titulaires et suppléants sera effectuée par la Direction Départementale des finances publiques de la Moselle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve la liste de contribuables.

VOTES : À L'UNANIMITÉ

POINT 9 : SIGNATURE CONTRAT CERTIVÉA LABEL BBCA – MAISON DES SERVICES

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 27 juin 2022 portant sur le lancement du projet de la restructuration de la maison au centre du village,

Vu la délibération du 23 septembre 2024 portant sur l'acceptation de l'avant-projet détaillée de la Maison des services,

Vu la volonté de la Commune de Norroy-Le-Veneur de s'inscrire dans une démarche de performance environnementale et bas carbone,

Vu la convention signée entre la CAF et la Commune en date du 05 août 2025 concernant le fonds d'aide à l'investissement d'un accueil de loisirs sans hébergement avec majoration développement durable pour un montant de 350 000,00 €,

Vu la délibération du 03 décembre 2025 d'accepter l'assistance d'AJIR ENVIRONNEMENT dans le cadre de l'obtention du label BBCA,

Considérant l'intérêt d'obtenir le Label BBCA pour valoriser la performance carbone de l'opération,

Considérant que la Commune doit passer par un certificateur afin de réaliser les audits nécessaires pour la labellisation du bâtiment

Considérant la proposition de Certivéa qui est l'organisme habilité à délivrer ce label, le contrat de labellisation nous est parvenu de Certivéa le 02 avril 2026 pour un montant qui s'élève à 11 000,00 €.

Madame le Maire vous demande l'autorisation de signer ce contrat et d'inscrire au budget ce montant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'autoriser** Madame le Maire, à signer le contrat de certification avec Certivéa, ainsi que tous les documents afférents.
- **De valider** le budget associé à cette certification, pour un montant de 11 000,00 € HT, inscrit au budget 2026.

VOTES : À L'UNANIMITÉ

POINT 10 : VOTE DES TROIS TAXES

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Décide de ne pas majorer les taux des taxes pour l'année 2026.

Les taux seront les suivants :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 23,68 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 50,51 %
- taxe d'habitation : 7,52 %

VOTES : À L'UNANIMITÉ

POINT 11 : DOTATIONS SCOLAIRES 2026

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité d'inscrire au budget 2026, répartie de façon suivante :

École élémentaire

60 euros par élèves soit 36 élèves x 60 = 2 160,00 €

École maternelle

60 euros par élèves soit 20 élèves x 60 = 1 200,00 €

Par classe (élémentaire et maternelle)

400 euros X 3 = 1 200,00 €

VOTES :

14 POUR

1 ABSTENTION

POINT 12 : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Vu le Code général des collectivités territoriales,

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE - CANTON DE ROMBAS
COMMUNE DE NORROY-LE-VEUR

Vu le budget primitif de l'exercice 2026,

Vu les demandes de subventions présentées par les associations,

Considérant l'intérêt public local des activités soutenues,

Considérant que certains membres du Conseil Municipal sont membres du bureau d'associations concernées par la présente délibération,

Considérant les dispositions relatives à la prévention des conflits d'intérêts.

Il est précisé que :

- Mme Annabelle GAUDINOT, en qualité de présidente de l'association ASD,
- M. Philippe FAVRE-MONNET, en qualité de trésorier de l'association ASD,
- Mme Catherine LÉCUYER, en qualité de membre du bureau de l'association ASD,
- Mme Justine KREMER, en qualité de membre du bureau de l'association ASD,
- M. Raymond BECKER, en qualité de président de l'Amicale des Sapeurs-Pompiers et président honoraire de l'association ASD,
- M. Pierre MAGRA, en qualité de secrétaire de l'Amicale des Sapeurs-Pompiers,
- M. Sylvain MARTIN, en qualité de président de l'association Focus Nature d' Ici et d' Ailleurs.

n'ont pas pris part au débat ni au vote des subventions les concernant, conformément à la réglementation.

Les subventions seront versées sous réserve de la transmission des pièces justificatives nécessaires.

Les associations s'engagent à :

- fournir un bilan financier précis – projet chiffré,
- Cerfa.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'allouer les subventions suivantes pour l'année 2026, à savoir que ces sommes seront versées sous conditions d'éléments demandées lors de la Commission Finances :

Associations ayant envoyé une demande pour 2026	2025	Vote du CM	Votes par le CM
Amicale des Sapeurs-Pompiers M. Raymond BECKER et M. Pierre MAGRA n'ont pas pris part au vote	800,00 €	800,00 €	13 POUR
AS Les Coteaux	4 000,00 €	1 000,00 €	À L'UNANIMITÉ
ASD Mme Annabelle GAUDINOT, M. Philippe FAVRE-MONNET, M. Raymond BECKER, Mme Catherine LÉCUYER et Mme Justine KREMER n'ont pas pris part au vote	7 000,00 €	8 000,00 €	10 POUR
Focus Nature d' Ici et d' Ailleurs M. Sylvain MARTIN n'a pas pris part au vote		2 500,00 €	14 POUR
ENPha	700,00 €	1 200,00 €	À L'UNANIMITÉ
Association AIKIDO Santé Bien Être		1 000,00 €	À L'UNANIMITÉ

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE - CANTON DE ROMBAS
COMMUNE DE NORROY-LE-VEUR

Le Souvenir Français	300,00 €	300,00 €	À L'UNANIMITÉ
Union Nationale des Anciens Combattants	500,00 €	500,00 €	À L'UNANIMITÉ
Pétanque Club Fèves	300,00 €	300,00 €	À L'UNANIMITÉ
Association des Donneurs de Sang	300,00 €	300,00 €	À L'UNANIMITÉ
CSFL	425,00 €	425,00 €	À L'UNANIMITÉ
La Pédiatrie Enchantée	300,00 €	400,00 €	À L'UNANIMITÉ
Une Rose Un Espoir	300,00 €	400,00 €	À L'UNANIMITÉ
Secours Populaire Français	500,00 €	400,00 €	14 POUR et 1 CONTRE
Croix Rouge Française	500,00 €	400,00 €	14 POUR et 1 CONTRE
TOTAL	15 925,00 €	17 925,00 €	

Les crédits sont inscrits au budget 2026, chapitre 65, article 65748.

POINT 13 : EMPLOI D'ÉTÉ POUR LES JEUNES

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3, alinéa 2,

Mise en place des travaux d'été pour les jeunes âgés de 16 ans avant le 1^{er} juillet, chaque jeune effectuera 35 heures par semaine, renouvelable 35 heures.

Sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **Autorise** Madame le Maire à **SIGNER** les contrats d'été (saisonnier) des agents non titulaires à temps non complet, pour effectuer des travaux d'entretien.

Ces agents seront rémunérés sur un indice de la nomenclature de la fonction publique correspondant au grade d'Adjoint technique, 1^{er} échelon.

Le montant de la rémunération sera prévu au budget.

VOTES : À L'UNANIMITÉ

POINT 14 : PARTICIPATION CENTRES AÉRÉS, COLONIES DE VACANCES, SÉJOUR À THÈMES

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une participation de 10,00 € par jour et par enfant dans une limite de 15 jours ouvrables est octroyée aux familles pour l'inscription des enfants aux centres aérés/loisirs ainsi que les colonies de vacances ou séjour à thèmes depuis plusieurs années.

Vu l'absence d'activité lors des vacances scolaires au sein du village.

Madame le Maire propose de reconduire et d'augmenter cette participation aux familles qui en font la demande.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de verser une participation pour les enfants jusqu'à 16 ans qui fréquentent :

- Les centres aérés/loisirs ainsi que les colonies de vacances ou séjours à thème, durant les vacances scolaires.

Cette participation sera de 15,00 € par jour et par enfant dans une limite de 15 jours ouvrables, sur présentation d'un justificatif.

VOTES : À L'UNANIMITÉ

POINT 15 : BUDGET 2026

Suite à la commission finance qui s'est tenue le 07 avril 2026, le Conseil Municipal doit se prononcer sur le vote du budget primitif. Le rapport de présentation ci-joint présente et commente les données financières de ce budget.

Celui-ci s'établit :

- Fonctionnement : Dépenses : 1 786 624,13€
Recettes : 1 786 624,13€
- Investissement : Dépenses : 4 594 858,48€
Recettes : 4 594 858,48€

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission des finances qui s'est tenue le 07 avril 2026,

Entendu l'exposé de Madame Karine WEBER, Adjointe aux finances, et après en avoir délibéré,

- **Décide** d'approuver le budget primitif 2026 à la majorité par :

VOTES :

12 POUR

3 ABSTENTIONS

Madame le Maire,
Nathalie ROUSSEAU

